

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 AOUT 1870.

Crédit extraordinaire de 2,240,000 francs au Département de la Guerre,
pour l'exécution de travaux de défense à Anvers et à Termonde.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre un projet de loi ouvrant au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de *deux millions deux cent quarante mille francs* (2,240,000 francs), pour la construction d'ouvrages de défense à Termonde; pour la continuation des travaux de construction des forts du Bas-Escaut; enfin, pour l'achat des matériaux et engins destinés au barrage éventuel de ce fleuve.

Pour que la Chambre puisse bien apprécier ces propositions, il est utile de rappeler les faits, et d'établir, en quelque sorte, le bilan des transformations du domaine militaire.

D'après les renseignements donnés à la Chambre des Représentants, le 28 janvier 1868, et qui sont textuellement reproduits à la suite du présent exposé, la suppression de la citadelle du Sud et de l'arsenal de guerre d'Anvers entraîne une dépense de 19,020,000 francs.

SAVOIR :

1 ^o Rive gauche de l'Escaut à Anvers . . . fr.	5,050,000	»	} 14,820,000 »
Rive droite —	7,570,000	»	
Fort de Merxem	2,200,000	»	
2 ^o Travaux à Termonde fr.	4,200,000	»	
TOTAL. fr.	19,020,000	»	

Les moyens proposés pour couvrir ces dépenses étaient la vente des terrains de fortification devenus disponibles.

La citadelle du Sud était estimée.	fr. 18,200,000 »
Les terrains militaires des places supprimées (Gand, Tournay, Charleroy, Ostende, Mons et Namur) étaient évalués à	5,000,000 »

ENSEMBLE. . . . fr. 23,200,000 »

Enfin à cette époque (janvier 1868) le Gouvernement prévoyait, pour renforcer la défense du Bas-Escaut, une dépense de 5,548,000 francs, à répartir sur plusieurs exercices.

Ce programme a reçu, avec le concours de la Législature, une exécution partielle.

Ainsi, la loi du 10 janvier 1870 approuve la cession des terrains de la citadelle du Sud d'Anvers, pour la somme de 14 millions de francs, et affecte le prix de vente au complément de l'enceinte nouvelle d'Anvers, à la construction des forts de Merxem, de Burght, de Zwyndrecht, et d'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut.

Ainsi encore, la loi du 5 juillet 1869 ouvre un premier crédit de 1,500,000 francs pour les travaux de défense du Bas-Escaut. La loi du 31 mai 1870 autorise la cession de la citadelle de Gand pour le prix d'un million, moitié comptant, et moitié un an après la cession, sans intérêts.

Un contrat provisoire a été conclu avec la ville de Gand; mais l'exécution en a été différée à cause des événements.

En résumé, les prévisions de dépense étaient :

En recette	fr. 25,200,000 »
En dépense.	22,568,000 »

D'où un excédant prévu de. fr. 632,000 »

Mais la citadelle du Sud d'Anvers, évaluée à 18,200,000 francs, ayant été vendue au prix de 14,000,000 de francs, il resterait à couvrir, par de nouvelles ressources, si toutes les autres prévisions de recette et de dépense se réalisaient, une somme de 3,568,000 francs.

Indépendamment de 1,451,000 francs provenant des terrains et bâtiments des places démantelées de Philippeville, Ath, Mariembourg, Ypres, Menin et Audenarde, le Trésor a reçu :

A valoir sur le prix de la citadelle du Sud d'Anvers.	fr. 3,150,285 26
Pour la concession du terrain houiller dépendant de Charleroy	750,000 »

ENSEMBLE. . . . fr. 3,900,285 26

Il n'est jamais entré dans les intentions des Chambres et du Gouvernement de constituer des fonds spéciaux et d'affecter seulement aux travaux

militaires les ressources provenant matériellement de la vente de terrains du domaine militaire : les fonds obtenus ont été et devaient être versés au Trésor public, sans affectation déterminée. Toutefois, les Chambres et le Gouvernement se proposaient d'établir, autant que possible, une concordance entre les recettes réalisées et les dépenses à faire, de telle sorte que le Trésor public n'eût pas à se constituer en avance, soit pour un long terme, soit pour de fortes sommes.

Une première remise de terrains de la citadelle du Sud d'Anvers ayant procuré une recette de fr. 3,150,285 26 ^{cs}, le Département de la Guerre a fait les expropriations pour compléter la grande enceinte jusqu'à l'Escaut, et il a adjugé une partie des travaux qui, dans l'intérêt de la défense et de la sécurité de la position, devaient être terminés pour l'époque où la totalité des terrains de la citadelle du Sud sera remise à l'acquéreur.

Les circonstances survenues récemment ont fait au Gouvernement un impérieux devoir de mettre à la disposition du Département de la Guerre, en l'absence des Chambres, et sur le crédit de 14,000,000 de francs qui est ouvert par la loi du 10 janvier 1870, une somme de 2,176,000 francs à titre d'avance, pour entreprendre les terrassements des forts de Merxem, de Burght et de Zwyndrecht, et les diriger de manière qu'ils produisent immédiatement des résultats utiles.

Ces ouvrages, outre leur utilité militaire, ont une utilité civile incontestable. Ils mettront la ville d'Anvers à l'abri d'un bombardement et permettront de retarder jusqu'à la dernière extrémité l'inondation des polders de la rive gauche. On sait ce qu'ont coûté à la fortune publique et privée les inondations aux environs de Mons et d'Ostende après 1815, celles des environs d'Anvers après 1830.

Cette avance de 2,176,000 francs sera régularisée et imputée sur les versements que l'État recevra du chef de la vente de la citadelle du Sud.

Le littéra *A* de l'article 1^{er} du projet de loi concerne le commencement d'exécution du plan d'ensemble des travaux projetés à Termonde. Ces travaux, comme la remarque en a déjà été faite, ont été reconnus essentiels pour la défense d'Anvers. Ils doivent être payés au moyen de l'aliénation d'autres parties du domaine de la Guerre. C'est encore une avance temporaire.

Le crédit de 890,000 francs demandé aux Chambres permettra de faire les expropriations nécessaires pour entamer, comme à Anvers, les ouvrages qui peuvent concourir à la défense immédiate de la position.

En d'autres temps, le programme primitif qui entraîne pour Termonde une dépense totale de 4,200,000 francs, pourra s'exécuter successivement; aujourd'hui, il importe, plus que jamais, de ménager les ressources du Trésor et d'éviter de le constituer en avance, sans une nécessité immédiate et absolue.

Le littéra *B* comprend 800,000 francs pour la continuation des travaux de défense du Bas-Escaut. Cette somme permettra de mettre le fort Philippe en état de concourir efficacement à la défense du fleuve.

Le littéra *C* ouvre un crédit de 550,000 francs pour l'achat des éléments du barrage éventuel du Bas-Escaut. C'est la seule dépense, non encore admise en principe, que le Gouvernement croie devoir proposer aux Chambres. Le

[N° 7.]

(4)

système de défense du Bas-Escaut serait incomplet si l'on n'établissait pas, à la hauteur des forts St^e-Marie et Philippe, un barrage mobile, défendu par de l'artillerie de fort calibre.

La sécurité de notre métropole commerciale aussi bien que l'intérêt militaire exigent et justifient cette dépense. Le barrage adopté n'aura aucune influence fâcheuse sur le régime des eaux de l'Escaut, et, eu égard à sa mobilité, il ne créera à la navigation aucun obstacle, aucune difficulté en temps de paix.

Le Ministre de la Guerre,

GUILLAUME.

Le Ministre des Finances,

VICTOR JACOBS.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Nos Ministres de la Guerre et des Finances présenteront,
en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet
de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit spécial de deux millions deux cent quarante
mille francs est ouvert au Département de la Guerre pour
couvrir les dépenses résultant :

A. Des travaux les plus urgents à exécuter pour améliorer la place de Termonde, évalués à fr.	890,000 »
B. De la continuation des travaux des forts du Bas-Escaut, à concurrence de	800,000 »
C. De l'achat du matériel nécessaire pour le barrage éventuel de l'Escaut à la hauteur du fort S ^{te} -Marie, évalué à.	550,000 »
	Fr. 2,240,000 »

ART. 2.

Ce crédit sera couvert soit par les ressources ordinaires
soit par des bons du Trésor.

ART. 5.

La présente loi sera exécutoire le jour même de sa publi-
cation au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 10 août 1870.

LEOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,
GUILLAUME.

Le Ministre des Finances,
VICTOR JACOBS.

ANNEXE.

Renseignements demandés sur les travaux militaires à exécuter, et sur les moyens de couvrir les dépenses qui doivent en résulter ⁽¹⁾.

I.

Travaux à exécuter par suite de la suppression de la citadelle du Sud et de l'arsenal de guerre à Anvers.

A. SUR LA RIVE GAUCHE DE L'ESCAUT.

1 ^o Fort de Burght.	fr. 1,500,000	»
2 ^o Fort de Zwyndrecht	2,800,000	»
3 ^o Digue défensive et route militaire sur la rive gauche.	750,000	»
TOTAL. . . . ,	fr. 5,050,000	» 5,050,000 »

B. SUR LA RIVE DROITE.

1 ^o Prolongement de l'enceinte jusqu'à l'Escaut, pour fermer la trouée que formerait dans cette enceinte la démolition de la citadelle	fr. 1,760,000	»
2 ^o Établissement d'une manutention et d'une meunerie, en remplacement de celles de la citadelle du Sud	525,000	»
3 ^o Construction d'un nouvel arsenal . . .	2,000,000	»
4 ^o Construction d'une fonderie de projectiles	200,000	»
5 ^o Construction de casernes destinées à remplacer les logements de la citadelle du Sud	1,550,000	»
6 ^o Établissement d'une nouvelle pyrotechnie.	200,000	»
7 ^o Établissement d'une nouvelle boucherie.	185,000	»
8 ^o Expropriation des terrains nécessaires pour les constructions ci-dessus et pour l'établissement d'un champ de manœuvres, en remplacement de l'esplanade de la citadelle du Sud	1,000,000	»
A REPORTER. . . . ,	fr. 7,420,000	» 5,050,000 »

(1) Documents parlementaires, session de 1867-1868, n° 80.

REPORT. . . . fr. 7,420,000 » 5,050,000 »

9° Redoute du Hoeipolder, pour défendre
l'Escaut en amont. 150,000 »

TOTAL. . . . fr. 7,570,000 » 7,570,000 »

Il y a lieu, en outre, de construire le fort de Merxem.
Deux projets ont été étudiés : l'un porte la dépense à
1,700,000 francs, l'autre à 2,200,000 francs. Le premier n'a
qu'un réduit en terrassement sans abri à l'épreuve de la
bombe; le second répond à toutes les exigences militaires.

On porte l'estimation la plus élevée, ci 2,200,000 »

TOTAL des travaux à exécuter sur la rive droite et sur la
rive gauche. fr. 14,820,000 »

II.

Travaux à exécuter à Termonde.

Construction d'une citadelle sur la rive
gauche fr. 3,800,000 »

Amélioration de la place actuelle (terrasse-
ments et locaux à l'épreuve) 400,000 »

Fr. 4,200,000 » 4,200,000 »

TOTAL GÉNÉRAL. . . . fr. 19,020,000 »

III.

Moyens proposés pour couvrir les dépenses énumérées ci-dessus.

Les terrains de la citadelle du Sud et de l'arsenal ont été
estimés à fr. 18,200,000 »

Il y aura à aliéner les terrains militaires de :

1. Gand,
2. Tournay,
3. Charleroy,
4. Ostende,
5. Mons,
6. Namur.

A Charleroy, le démantèlement de la place a permis au domaine de disposer
des droits importants qu'il avait aux mines de houille existant sous les an-
ciennes fortifications. Ces droits étant en partie contestés par des exploitants
voisins, une transaction est intervenue qui a fixé les droits du domaine à une
somme de 750,000 francs.

En tenant compte de l'étendue des terrains à réaliser et de la somme qui vient d'être indiquée, dès ce moment acquise et déjà en partie versée au Trésor, on croit pouvoir estimer les produits à une somme de cinq millions de francs.

Les recettes présumées seraient donc de fr.	23,200,000 »
Les dépenses qu'elles sont destinées à couvrir étant évaluées à	19,020,000 »
il y aurait un excédant de fr.	<u>4,180,000 »</u>

Il faut toutefois mentionner pour mémoire les travaux à effectuer à la citadelle du Nord, s'il est reconnu par le Département de la Guerre que l'on peut supprimer les fronts intérieurs de cette citadelle. La dépense à résulter de ce chef ne peut pas réduire notablement l'excédant présumé de 4,180,000 francs.

Mais l'évaluation des propriétés de la nature de celles qu'il s'agit de réaliser ne pouvant présenter un caractère absolu de certitude, l'estimation pouvant varier selon le point de vue auquel on se place d'une réalisation plus ou moins prochaine, il paraît prudent de ne pas disposer de l'excédant présumé.

S'il venait à se réaliser, le Département de la Guerre se réserve d'en demander l'application à des travaux utiles pour la défense et, par exemple, à l'établissement de travaux permanents sur certains points où des travaux de campagne ont été reconnus nécessaires par toutes les commissions qui, depuis 1851, se sont occupées de cet objet.

Il est à noter que le produit de la vente des bâtiments et terrains militaires des places démantelées de Philippeville, Ath, Mariembourg, Ypres, Menin et Audenarde a procuré au Trésor une somme de 1,431,000 francs, dont il n'a pas été fait état dans les ressources dont le Département de la Guerre pourrait disposer.

IV.

Travaux nécessaires pour renforcer la défense du Bas-Escaut.

Un avant-projet, dressé au Département de la Guerre en 1866, et qui fut ensuite soumis à une commission, estimait la dépense à une somme de 2,800,000 francs.

Le Département de la Guerre fit ensuite étudier la question, en 1867, par une commission composée d'officiers de l'armée et d'officiers de marine. Cette commission reconnut, comme la précédente, la nécessité de rétablir les forts La Perle et Philippe, mais elle fut d'avis qu'au lieu de construire une batterie de côte entre les forts Sainte-Marie et La Perle, il était préférable de donner plus de développement aux nouveaux forts.

Les projets qui ont été rédigés d'après les bases indiquées par la commission sont évalués à 3,548,000 francs.

Ces travaux devant être exécutés en toute hypothèse, des crédits seront demandés en temps opportun. Ils seront répartis sur plusieurs exercices.